

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 2 février 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; André, Eugène (1836-)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (1)

Collation 1 p. (57r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; André, Eugène (1836-), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 2 février 1884, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 16 (1)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54448>

Copier

Présentation

Auteur·e

- [André, Eugène \(1836-\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 février 1884](#)

Lieu de rédaction

- Guise (Aisne)
- Inconnu

Destinataire [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Sur l'affaire du duc de Padoue. Eugène André confirme à Falaize sa lettre du 31 janvier 1884 lui demandant copie du jugement du tribunal. Sur les frais du procès.

Notes

- La lettre est signée « André » par procuration de l'administrateur-gérant de la Société du Familistère de Guise.
- La lettre de Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize du 31 janvier 1884, à laquelle il est fait référence, est copiée sur le folio 56r du registre Cnam FG 16 (1).

Support Cachet à l'encre bleue au-dessus de la signature de la lettre : « Sté du Familistère de Guise P. P[rocurati]on de l'Administrateur Gérant ».

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Arrighi de Casanova, Ernest \(1814-1888\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

160
Monseigneur Maloire
avoué à Vercors.

Nous vous comprenons n/ lettr d 21 Janv.
Aujour d'tp, nous rappelons que nous vous avions
Demandé le jugement clair sur l'affaire
de Pacloue.

Veuillez nous dire si ce jugement a été signifié
ou à quelle époque il le sera.

Nous vous avions écrit que tous les faits de ce qui se passeraient
à la réification & rebâti de la grotte etc...
devaient s'accompagner aux émiss. de Pacloue et
qu'en raison de ce jugement nous nous indemnise
de tous débours.

Veuillez agréer Monsieur nos
profonds civilités

STE DU FAMILISTÈRE DE QUIMPER

Le père d'Amans Gérant

